

NOMENCLATURE : 8-1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 27 MARS 2024

JEUNESSE – ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS
ORGANISATION GENERALE POUR L'ETE 2024

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

Pour les vacances estivales 2024, il sera proposé aux jeunes Lensois-e-s une offre d'accueils de loisirs renouvelée et adaptée à leurs besoins.

Cette offre sera articulée autour d'une proposition centrale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), complétée d'une prestation « hors les murs », constituée de nuitées à Lens, de nuitées extérieures, de séjours courts, de séjours vacances en Europe et d'autres activités extérieures aux accueils de loisirs (Sorties d'Un Jour - SUJ).

**ORGANISATION GENERALE DES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT DE L'ETE 2024**

Les accueils de loisirs seront organisés pour la période estivale 2024 selon le calendrier suivant :

- **Juillet** : du lundi 08 juillet au vendredi 02 août soit 20 jours de fonctionnement
- **Août** : du lundi 05 août au vendredi 23 août soit 14 jours de fonctionnement, hors le jeudi 15 août.

Lieux d'accueil :

9 accueils de loisirs sans hébergement seront accessibles pour un total de 6 sites répartis sur le territoire communal, pour la plupart implantés dans les locaux scolaires spécialement adaptés pour l'occasion afin qu'ils correspondent au mieux aux besoins et spécificités des activités de loisirs.

- ALSH Jules Verne (maternel et primaire)
- ALSH Lapierre (maternel et primaire)
- ALSH Curie (maternel et primaire)
- ALSH Basly (centre pour les pré - adolescents : 11-13 ans)
- ALSH Dumas (centre pour les adolescents : 14 – 17 ans)
- ALSH Buisson (pour les besoins spécifiques d'accueil des publics des SUJ)

Le centre ALSH Roland/ Basly (maternel et primaire) pourrait également être ouvert au public en cas de forte demande.

Les ALSH accueilleront les publics selon 4 tranches d'âge différentes :

- Les 2 ans et demi à 5 ans au sein des centres maternels
- Les 6 – 11 ans au sein des centres primaires
- Les 11 – 13 ans dans le centre des préadolescents (Basly)
- Les 14 – 17 ans dans le centre des adolescents

Comme pour les accueils de loisirs organisés durant les petites vacances scolaires, les ALSH permettent d'accueillir les mineurs à partir de 2 ans et demi jusqu'à 17 ans de 9h00 à 17h30 avec une possibilité d'accueil/garderie de 8h00 à 9h00 et de 17h30 à 18h00 sur tous les centres.

Par ailleurs et en complément des ALSH et SUJ, la municipalité diversifiera son offre d'accueil lors des ALSH d'été en proposant une offre de service annexe passant par la mise en place de nuitées, nuitées extérieures et séjours courts.

Cette offre est destinée aux enfants souhaitant découvrir l'activité « camping » par :

- Les nuitées à Lens (au sein des équipements de la collectivité), activité ciblée pour le public 6 – 11 ans afin de découvrir l'activité camping tout en restant proche de chez eux.
- Les nuitées extérieures à la ville proposées aux 6 – 11 ans qui découvriront une journée spécifique camping (activités, repas, montage de camp) sous tente dans un lieu dédié respectant la législation en vigueur.
- Les nuitées extérieures à la ville proposées aux pré – adolescents et adolescents (11 – 17 ans) sur le même principe.

Ces nuitées extérieures sont proposées à raison d'une fois par session pour chaque tranche d'âge, et pour un groupe de 24 enfants maximum pour chaque activité.

Enfin, afin de répondre à la demande et pour compléter l'offre séjours de vacances déjà existante pour les 13 – 17 ans, il est proposé pour la tranche d'âge 8 – 12 ans, deux séjours courts (un séjour en juillet et un en août) de 5 jours et 4 nuits hors de Lens (dans la région).

Afin de pouvoir faire profiter de cette offre un maximum d'enfants et de jeunes lensois, les inscriptions se font à la nuitée en privilégiant les primo-participants. Sur le même principe, concernant les deux séjours courts, l'inscription pourrait - au regard du nombre global d'inscriptions - être limitée par enfant/jeune à un seul séjour sur les deux mois.

La participation des familles aux différentes activités proposées à compter de la période estivale 2024 sera fixée conformément à la délibération n°16 du présent Conseil municipal.

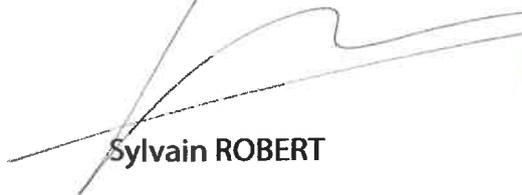
Il est par conséquent proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les contrats correspondant aux différentes périodes d'activités.

Les commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Patricia BRAET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 MARS 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mmes MASSET et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRAET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.